

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS339

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Cette transmission est accompagnée d'une étude d'impact des dispositions sur les activités hospitalières et médico-sociales publiques et privées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la transmission de l'étude d'impact des mesures conventionnelles qui ont des répercussions importantes pour le pilotage et la gestion des établissements.